

	<b>VILLE DE LESSINES</b>	<b>FICHE SECURITE</b>
	<b>MEMENTO FESTIVITES</b>	<b>25</b>

## ACTIVITES EN SALLE

<b>OCCUPATION DES LOCAUX</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
<b>2</b>	Etablir une convention d'occupation avec le Service Financier de la Ville en cas de propriétés communales (écoles,...)	
<b>3</b>	Les locaux mis à dispositions doivent répondre aux normes de sécurité émises par le Service Incendie	
<b>4</b>	Respecter les règles fixées dans un éventuel règlement (location-salle, Règlement d'Ordre Intérieur, ...)	
<b>5</b>	Les portes résistantes au feu doivent rester fermées. Elles ne peuvent pas être maintenues ouvertes par quelconque dispositif	
<b>6</b>	L'interdiction de fumer doit être clairement indiqué par un pictogramme	
<b>7</b>	INTERDICTION d'utiliser des matériaux inflammables par nature comme éléments de décoration ou d'ornementation (ouate, papier, frigolite,...)	
<b>8</b>	INTERDICTION d'utiliser des moyens de chauffage mobiles utilisant des bonbonnes de gaz	
<b>9</b>	Les moyens de lutte contre l'incendie doivent être accessibles en tout temps (extincteurs, dévidoirs, ...) et ne peuvent être endommagés ou mis hors service	
<b>10</b>	INTERDICTION d'aménager une cuisine ou espaces similaires dans les parties de l'établissement accessibles au public sans autorisation du Bourgmestre	
<b>11</b>	Les stands doivent être fixés solidement et ne peuvent pas constituer une entrave à l'évacuation du public vers les sorties de secours	
<b>12</b>	La capacité maximale d'occupation doit être respectée, l'organisateur prendra des dispositions pour ne pas dépasser cette capacité	
<b>13</b>	Occupation maximale (sauf avis contraire du service incendie) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Public assis : une personne / m<sup>2</sup> de surface accessible au public (surface totale moins le podium, bar, réserve, ...)</li> <li>- Public debout deux personnes / m<sup>2</sup> de surface accessible (surface totale moins le podium, bar, réserve, ...)</li> </ul>	
<b>14</b>	Etre attentif aux recommandations, de respecter le règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques	
<b>15</b>	INTERDICTION d'adapter ou de modifier l'installation électrique. Prêter une attention particulière à la surcharge des circuits (rallonges, multiprises,...)	
<b>16</b>	Respecter le voisinage en termes de bruit, parking et déchets	
<b>17</b>	Ne pas accueillir plus de personnes que le permet la capacité de la salle (1 personne / m <sup>2</sup> )	

→ Voir Verso

<b>ISSUES DE SECOURS ET D'EVACUATION</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Les sorties et issues de secours doivent être libres et non verrouillées, dégagées sur toute la largeur, éclairées, signalées par des pictogrammes adéquats et leurs accès dégagés dès l'occupation des lieux	
<b>2</b>	Les couloirs, dégagements et voies d'évacuation ne peuvent pas être entravés. Leur largeur ne peut pas être réduite	
<b>3</b>	Un accès de minimum 4m de large doit être laissé libre pour les véhicules de secours	
<b>4</b>	La voirie permettant de circuler autour du bâtiment doit rester libre pour les services de secours	

<b>MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Le matériel (dévidoirs, couvertures anti-feu, extincteurs,...) ne peut pas être déplacé	
<b>2</b>	Le matériel doit être en parfait état de marche	
<b>3</b>	Le matériel doit être visible en toute circonstance (ne rien placer devant)	

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	L'organisateur n'admet le public qu'après vérification que les prescriptions du règlement sont respectées	
<b>2</b>	L'organisateur (ou son délégué clairement identifié) doit être présent lors de la manifestation et doivent être en possession d'un téléphone leur permettant, à tout moment, de contacter les services de secours	
<b>3</b>	Les ordures doivent être entreposées dans des endroits spécifiques à cet effet	